

Commune de Nogent le Bernard



Procès-verbal de séance

Séance du 2 Juillet 2026

L'an 2026, le 2 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : Mmes : GAUDRÉ Isabelle, LATOUR Maud, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, VOISIN Sylvie, MM : BOBLET Arnaud, DESLAIS Dany, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUÉTEL Xavier, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : Mme PONTOIS Catherine à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita,

Absent : M. LEBOUCHER Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme VOISIN Sylvie

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation des procès-verbaux des séances du 2 juin 2026 et du 5 juin 2026
- 2-Complément travaux de voirie 2026
- 3-Approbation des devis pour la création d'une allée piétonnière au stade
- 4-Validation du devis complémentaire FLECHARD pour la création de liaisons douces
- 5-Nomination du Correspondant défense
- 6-Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 7-Désignation du nouveau représentant ATESART
- 8-Loyer du salon de coiffure dans l'attente de la vente du bien
- 9-Validation des règlements de la cantine et de l'accueil périscolaire.
- 10-Mise en place de tarif pour le remplacement ou la dégradation d'objets au P'tit Nogent
- 11-Demande d'aide pour un impayé énergie.
- 12-Adhésion au dispositif SIGNALEMENT proposé par le centre de gestion de la Sarthe.
- 13-Informations et questions diverses :
 - Organisation du vin d'honneur cérémonie du 10 août Onias MARTIN.
 - Inauguration du stade
 - Organisation de la journée citoyenne

1-Lecture et approbation des procès-verbaux des séances du 2 juin 2026 et du 5 juin 2026

Les procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

2-Complément travaux de voirie 2026 [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 13 avril, le conseil municipal a validé le programme voirie mais qu'il manquait dans les offres reçues une partie du VC404 « le tuyau Rond » au niveau de la

Roberdière. Il a été lancé une nouvelle demande de devis et Mme le Maire donne lecture du rapport d'analyse de l'appel d'offres des travaux de voirie à « La Roberdière ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 29 829.90€ HT soit 35 795.88€ TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

Adopté à l'unanimité

3-Approbation des devis pour la création d'une allée piétonnière au stade [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réalisation des aménagements sportifs au stade,

Considérant la nécessité d'assurer un accès sécurisé aux différents équipements communaux et de répondre aux besoins de stationnement générés par la fréquentation des équipements sportifs du stade,

Considérant que la création d'une allée piétonne permettra de sécuriser et de faciliter les déplacements des usagers,

Considérant que la création d'un parking contribuera à améliorer les conditions d'accueil du public et à faciliter le stationnement des véhicules,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'une allée piétonne reliant le parking, le stade et les nouveaux équipements sportifs et valide le devis de l'entreprise ZANNI pour un montant de 5 749€ HT,
- D'approuver la création d'un parking destiné aux usagers du stade et des équipements sportifs et valide le devis de l'entreprise ZANNI pour un montant de 5 701€ HT,
- D'autoriser la réalisation des travaux nécessaires à ces aménagements, comprenant les terrassements, la création de voirie et cheminements, les revêtements ainsi que tout équipement nécessaire à la sécurité et à l'accessibilité
- De préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4-Validation du devis complémentaire FLECHARD pour la création de liaisons douces [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise FLECHARD pour des travaux supplémentaires suite à la création d'une liaison douce route de Saint Georges. Il s'agit de travaux de supplémentaire de gestion des eaux pluviales sur 2 entrées charretières suite au rehaussement et au reprofilage de la voirie par le Département. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 3 695€ HT.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise FLECHARD d'un montant de 3 695€ HT pour des travaux supplémentaires de gestion des eaux pluviales sur 2 entrées charretières suite au rehaussement et au reprofilage de la voirie par le Département
- mandate Madame Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5-Nomination du Correspondant défense [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- De désigner Mme MERCURIN-LAUNAY Anita Correspondant défense de la commune de NOGENT LE BERNARD.
- De transmettre les coordonnées de Mme MERCURIN-LAUNAY Anita, Correspondant défense de la commune de NOGENT LE BERNARD à Monsieur le Préfet de la Sarthe
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6-Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026/079 du 30 avril 2026 du conseil communautaire créant la CLECT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal nomme M. Martin RAULT, parmi ses membres, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, et M. Victor LECAPELAIN en tant que suppléant, en cas d'empêchement du titulaire, pour siéger à la CLECT de la communauté de communes Maine Saosnois.

Adopté à l'unanimité

7-Désignation du nouveau représentant ATESART [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune adhère à l'Agence des Territoires de la Sarthe depuis 2023. Cette société a pour objet d'apporter aux actionnaires une offre de service en matière de mutualisation de la fonction « Délégué à la Protection des Données » prévue par le règlement européen.

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale et un représentant à l'assemblée générale.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Madame le Maire propose la candidature de M. Martin RAULT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Désigne M. Martin RAULT en qualité de représentant au sein de l'Assemblée spéciale,

- Désigne M. Martin RAULT en qualité de représentant à l'assemblée générale.

Adopté à l'unanimité

8-Loyer du salon de coiffure dans l'attente de la vente du bien [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial conclu entre la commune et l'exploitante du salon de coiffure situé au 10 place de l'église,

Considérant que la locataire a engagé une démarche d'acquisition du bâtiment comprenant le salon de coiffure et un logement,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la réalisation de la vente, de maintenir le montant actuel du loyer afin de ne pas compromettre l'aboutissement de la cession,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la conclusion d'un avenant au bail commercial prévoyant le maintien du loyer à son montant actuel soit 300€, sans révision, jusqu'à la signature définitive de l'acte de cession du bâtiment sans toutefois dépasser 5 mois
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9-Validation des règlements de la cantine et de l'accueil périscolaire [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs des services cantine et accueil périscolaire, applicables aux usagers de l'école de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Madame le maire propose de modifier le règlement « accueil périscolaire » en y ajoutant un point sur la gratuité pour les familles de 8h30 à 9h00 et de 16h30 à 17h00 pour les enfants qui utilisent le transport scolaire.

La commission « affaires scolaires » proposent de modifier les tarifs et/ou les quotients familiaux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il est proposé de conserver les tarifs actuels pour la restauration scolaire sauf le repas adulte qui passerait de 5.30 à 6.00€ :

Quotient familial	Tarif
< à 700	0.70 €
De 700 à 1200	1.00 €
Entre 1201 et 1200	3.55 €
> à 1200	3.70 €

➤ Repas occasionnel (non inscrit avant le lundi de la semaine précédente) : **4.50€**

➤ Repas adulte : **6.00€**

Les stagiaires présents dans l'école peuvent également déjeuner à la cantine dans les conditions suivantes :

-stagiaire adulte : **6.00€**

-stagiaire scolaire : **3.70€**

Pour l'accueil périscolaire, il est proposé de modifier les quotients familiaux et les tarifs comme suit :

- Quotient familial < ou = à 1200€ : 0.80€ la demi-heure
- Quotient familial > à 1200€ : 0.90€ la demi-heure
- Goûter = 0.80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE Madame le maire à signer les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

DIT que les règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE Madame le maire à adresser à chaque famille les présents règlements ainsi que les fiches d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Adopté à la majorité (Pour 11 Contre 1 Abstentions 2)

10-Mise en place de tarif pour le remplacement ou la dégradation d'objets au P'tit Nogent [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune met la salle Le P'tit Nogent à disposition des particuliers, des associations et divers organismes,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de remboursement des biens détériorés, cassés ou non restitués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- 1) D'approuver la mise en place d'une tarification applicable en cas de dégradation, de casse, de perte ou de non restitution de la vaisselle et du mobilier de la salle Le P'tit Nogent.
- 2) Les tarifs de remboursement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

CHAMBRES

- Lampe de chevet ou poubelle : 20€
- Draps : 50€
- Literie : 250€
- Mobilier (table de nuit, porte manteaux) : 50€
- Tapis de bain ou douche : 10€
- Forfait ménage non fait : 30€ de l'heure

CUISINE ET SALLES

- Chaise : 50€
- Table : 200€
- Vaisselle (verres, assiettes, couverts) : 2€
- Vaisselle de cuisine (louche, écumoire, plats inox, saladier) : 20€
- Faitout, poêles : 50€
- Percolateur : 100€
- Micro-ondes : 100€
- Pichets isothermes : 30€
- Pichets en verre : 10€
- Forfait ménage non fait ou rangement (chaises, tables) : 30€ de l'heure

- 3) Les sommes correspondantes seront facturées au locataire par l'émission d'un titre de recette à son nom,

- 4) Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 4 juillet 2026,
- 5) Madame le Maire est autorisée à mettre en œuvre la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

11-Demande d'aide pour un impayé énergie [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Un administré de Nogent le Bernard a sollicité l'aide du CCAS pour faire face à une dette d'énergie d'un montant de 274.89€.

Le Conseil Municipal, après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de l'administré concerné, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de ne pas accorder d'aide financière. L'administré a déjà bénéficié d'une aide en 2020 et une en 2024.

Adopté à l'unanimité

12-Adhésion au dispositif SIGNALEMENT proposé par le centre de gestion de la Sarthe [Visa Préfecture du 09/07/2026](#)

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- **Pour les collectivités relevant du CST départemental** : l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de la commune de NOGENT LE BERNARD au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Adopté à l'unanimité

13- Informations et questions diverses :

- Cérémonie du 14 juillet : rendez-vous au cimetière le 14 juillet à 11h15 pour le dépôt de gerbe au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur à la mairie.
- M. BOBLET fait part de l'avancement des travaux du nouveau columbarium. Le nouveau columbarium est terminé, il reste l'aménagement du sol et la plantation d'une haie d'arbustes pour délimiter l'espace.
- Madame le maire fait un point sur l'épisode CANICULE : un courrier a été distribué aux personnes de 80 ans et plus leur rappelant la possibilité de s'inscrire sur le registre CANICULE. Les élèves ont été accueillis dans la salle climatisée du P'tit Nogent et l'église a été ouverte. Un groupe d'élus sera en charge de la rédaction d'un Plan de Sauvegarde Communal qui a pour objet de définir par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événements.
- Organisation du vin d'honneur cérémonie du 10 août Onias MARTIN : chaque année il est rendu hommage à l'officier Onias MARTIN qui a combattu pour la libération de Bonnetable en août 1944. Cette année, c'est à la commune d'offrir le vin d'honneur à l'issue de la cérémonie. Celui-ci aura lieu Au P'tit Nogent.
- L'inauguration du stade suite aux travaux d'aménagement d'un espace sportif aura lieu le samedi 19 septembre 2026. Les travaux seront, sauf imprévu, terminés pour le 15 juillet 2026.
- Les élections présidentielles 2027 auront lieu les 18 Avril et 2 Mai 2027.
- La commission fleurissement fait part de son projet d'aménagement de l'espace enherbé entre le parking de l'école et la cantine. L'abri bus va également être décoré par Sophie LE DIOT ;

- M. LECAPELAIN fait un compte-rendu de la commission « animation de la vie locale » : Rédaction avec les associations d'une charte de bonnes pratiques sur la consommation d'alcool et projet de rédaction d'un livre sur NOGENT LE BERNARD par M. BIDAULT.
- Madame le Maire propose aux élus de réfléchir sur la mise en place d'une amende pour les chiens errants.
- Organisation de la journée citoyenne le 3 octobre après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00, prochaine séance le 3 septembre 2026 à 20h00.

En mairie, le 06/07/2026
La Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire
Sylvie VOISIN